

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/114

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine DEVOYON, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Karine CAROLA, Christian FALZON, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE)

Absents excusés : Laurence BARBERA, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Joël PACULL.

Date de la convocation : 07/11/2024

REALISATION PRET RELAIS TVA
BP 2024

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Dans le cadre du financement des investissements 2024, principalement la salle polyvalente jeunesse – City stade, la maison des services et des associations et la salle de convivialité, M. le Maire propose à l'assemblée de réaliser un emprunt à court terme d'un montant de 220 000 € remboursable dans 2 ans lors du versement du Fonds de Compensation de la TVA 2026.

Ce prêt relais permettra de mieux gérer au niveau de la trésorerie le décalage important entre le moment où les factures sont réglées et celui où les subventions sont versées ; le délai d'encaissement pouvant s'étendre, selon les financeurs, sur plusieurs mois après le règlement des travaux. De plus, la formule du prêt relais permet de ne pas endetter la commune à long terme.

Une consultation a été lancée auprès de la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'épargne. M. le Maire fait part des propositions reçues et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après analyse, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon selon les conditions ci-dessous :

- Objet : Crédit relais FCTVA
- Montant : 220 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux Fixe : 2,97 %
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité échéance : annuelle
- Profil d'amortissement : in fine
- Frais de dossier : 440,00 €

► **AUTORISE M Le Maire** à signer le contrat afférent à cet emprunt et toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.